

**Réponse à la consultation publique relative à l'amélioration de
l'information apportée aux utilisateurs et projet de décision abrogeant
les décisions de l'Arcep n°2016-1678 du 6 décembre 2016, n°2020-0376
du 31 mars 2020 et n°2024-1220 du 4 juin 2024**

1. État des lieux des informations mises à disposition du public sur la couverture mobile.

Les opérateurs de réseaux mobiles publient et transmettent chaque trimestre à l'Autorité des cartes élaborées à partir de simulations informatiques.

Ces cartes présentent la disponibilité de leurs services selon différents niveaux de couverture :

- **service de radiotéléphonie mobile (2G et 2G/3G) :** les cartes distinguent plusieurs niveaux de couverture, allant de la « très bonne couverture » jusqu'à l'absence de couverture
- **service de données mobiles :**
 - **3G :** les cartes sont binaires et indiquent uniquement deux états : « zone couverte » ou « absence de couverture » ;
 - **4G :** les cartes présentent plusieurs niveaux de couverture, selon une classification comparable à celle utilisée pour la radiotéléphonie mobile.

L'Arcep vérifie régulièrement la fiabilité de ces cartes au moyen de campagnes de mesures sur le terrain, réalisées soit sur l'intégralité des zones déclarées couvertes par les opérateurs, soit une partie de celles-ci, sélectionnées par échantillonnage.

L'Arcep met ces cartes de couverture à la disposition du public dans l'onglet « couverture » de son site monreseaumobile.arcep.fr, sous forme de cartes interactives, mais également en open data sur la page dédiée du site data.gouv.fr.

La publication de cette information précise, claire, fiable et comparable permet d'accompagner les utilisateurs finals dans le choix de leur opérateur mobile, et constitue la traduction concrète, pour les réseaux mobiles, de la politique de « régulation par la donnée » mise en œuvre par l'Arcep.

Le cadre réglementaire encadrant la publication des informations relatives à la couverture mobile — notamment le contenu des cartes, les modalités de transmission et les protocoles de vérification — est défini par la décision n° 2016-1678 de l'Arcep du 6 décembre 2016. Cette décision a fait l'objet de plusieurs modifications successives :

- la décision n° 2020-0376 du 31 mars 2020 ;

- la décision n° 2024-1220 du 4 juin 2024.

Ces textes précisent les règles applicables « aux contenus et aux modalités de mise à disposition du public d'informations relatives à la couverture des services mobiles, ainsi qu'aux méthodes de vérification de la fiabilité de ces informations ».

2. Modifications apportées par la présente décision

Dans la perspective de l'extinction progressive de la 2G d'ici fin 2026, il devient nécessaire d'actualiser les informations relatives à la couverture des services voix et SMS. En effet, l'usage de la 2G est désormais marginal et concerne principalement des terminaux anciens.

Le dispositif actuel, reposant sur des cartes distinctes (2G et 2G/3G), ne permet pas de visualiser les zones couvertes uniquement en 4G ou 5G, ce qui limite la lisibilité de la couverture réelle.

Le projet de décision prévoit donc :

- la création d'une carte unique voix/SMS, intégrant l'ensemble des technologies (2G à 5G) avec plusieurs niveaux de couverture ;
- la suppression des cartes 2G ;
- une simplification des méthodes de vérification.

Ces évolutions devraient entrer en vigueur d'ici fin 2026, en cohérence avec l'arrêt de la 2G.

Question 1 : Avez-vous des observations concernant le projet de décision présenté ci-après ?

Réponse : Bouygues Telecom approuve ce projet de décision visant à simplifier les cartes de couverture mises à la disposition des usagers. Celui-ci prévoit, en particulier, de substituer aux cartes spécifiques 2G et 2G/3G du service voix/SMS une carte unique, technologiquement neutre, intégrant l'ensemble des technologies (2G/3G/4G/5G...), ainsi que de supprimer l'obligation de transmission des cartes 2G.

Cette approche, fondée sur le service rendu, apparaît plus pertinente au regard des attentes des utilisateurs. Elle s'inscrit en cohérence avec l'évolution des réseaux mobiles et l'extinction progressive des technologies 2G et 3G.

En outre, elle contribuera à améliorer sensiblement la lisibilité des informations mises à disposition du public, en limitant les risques de confusion liés à la coexistence de multiples représentations fondées sur des distinctions technologiques.

3. Perspectives d'évolution des cartes du service de données mobiles

Dans le contexte de l'extinction annoncée de la 3G, l'Arcep envisage de faire évoluer les cartes du service de données mobiles. Les usages actuels, majoritairement tournés vers la 4G et la 5G, rendent désormais marginal le recours à la 3G.

En conséquence, l'Arcep étudie la suppression de l'obligation de publication et de transmission des cartes de couverture 3G, aujourd'hui binaires, au profit des cartes 4G à plusieurs niveaux de couverture. Cette évolution pourrait entrer en vigueur à l'horizon fin 2027.

Question 2 : Avez-vous des observations concernant l'arrêt de la publication de la carte 3G ?

Réponse : Bouygues Telecom est favorable à la suppression de publication et de transmission des cartes de couverture internet mobile en 3G, en cohérence avec le déclin des usages associés et la perspective de son extinction. Cette mesure contribuera à améliorer la lisibilité de l'information pour des utilisateurs dont les usages sont désormais majoritairement orientés vers la 4G et la 5G.

En outre, Bouygues Telecom préconise une entrée en vigueur de cette évolution dès fin 2026, concomitamment à la suppression des cartes 2G. Un tel alignement permettrait de simplifier et de rationaliser les processus opérationnels, tout en garantissant une information plus rapidement actualisée et en adéquation avec les usages actuels.

Dans un contexte d'essor de la 5G pour les usages de données mobiles à très haut débit, l'Arcep envisage de remplacer la carte 4G par une carte unique intégrant les couvertures 4G et 5G, selon plusieurs niveaux.

Cette évolution vise à mieux refléter les usages actuels et pourrait entrer en vigueur à l'horizon de la fin de l'année 2027.

Question 3 : Avez-vous des observations concernant le remplacement de la carte 4G par une carte du service de données mobiles à « très haut débit » indépendante de la technologie utilisée ?

Réponse : La proposition de substitution de la carte 4G actuelle par une carte unique intégrant les couvertures 4G et 5G appelle des clarifications préalables. Il convient en effet de déterminer si cette nouvelle représentation viserait à faire apparaître conjointement les zones couvertes par chacune des technologies, sans distinction de niveaux, ou si elle aurait vocation à constituer une carte technologiquement neutre reposant sur une gradation de la disponibilité de couverture.

Bouygues Telecom souhaite que cette question soit instruite en lien avec l'Autorité, le cas échéant dans le cadre de la mise en place d'un groupe de travail associant l'ensemble des opérateurs concernés, afin de concilier la satisfaction des besoins des utilisateurs avec la mise en œuvre d'une méthode de vérification fiable. À cet égard, le calendrier de la décision à intervenir en 2027 apparaît de nature à laisser le temps nécessaire à une concertation approfondie et à l'élaboration de solutions opérationnelles partagée.

L'Arcep envisage d'adapter la définition et la vérification du service de données mobiles à très haut débit, en introduisant un critère technologiquement neutre fondé sur un test de téléchargement (2 Mo en moins de 15 secondes), sans blocage sur une technologie spécifique. Le protocole serait également optimisé par la réduction du délai entre deux tests. Ces évolutions pourraient entrer en vigueur d'ici fin 2027.

Question 4 : Ce protocole de vérification du service de « données mobiles » à très haut débit appelle-t-il des observations ?
--

Réponse : Dans le cadre d'un projet introduisant un critère technologiquement neutre fondé sur un test de téléchargement, Bouygues Telecom n'est pas favorable à toute modification substantielle du protocole de vérification actuellement en vigueur.

Le maintien du test de téléchargement d'un fichier de 512 octets, ainsi que du délai de 30 secondes entre deux tentatives infructueuses, apparaît en effet pleinement fondé. Le protocole de mesure a pour finalité première de vérifier l'accessibilité effective au réseau, et non d'évaluer la qualité de service, laquelle relève de dispositifs spécifiques d'analyse de la QoS. Dès lors, une augmentation significative de la taille du fichier introduirait une contrainte de débit susceptible d'altérer l'appréciation de la couverture réelle, notamment en situation de charge réseau élevée.

Par ailleurs, le maintien d'un intervalle de 30 secondes entre deux tentatives en échec demeure nécessaire afin de permettre la resynchronisation du terminal avec le réseau de l'opérateur, en particulier en cas d'absence temporaire de couverture ou de rattachement à un réseau tiers.

Dans l'attente de l'extinction complète de la technologie 3G, Bouygues Telecom considère qu'une évolution intermédiaire du protocole pourrait être envisagée de manière proportionnée.

Deux options pourraient être examinées : soit une adaptation mesurée de la taille du fichier de test, strictement compatible avec l'objectif de vérification de l'accessibilité au service ex 500 Ko, soit le maintien d'un blocage du terminal sur les seules technologies 4G/5G, à l'exclusion de la 3G, afin de garantir une évaluation en adéquation avec l'évolution des usages.

En tout état de cause, ces ajustements ne sauraient remettre en cause la finalité première du protocole, qui consiste à vérifier l'accessibilité effective au réseau, sans introduire de contraintes de débit susceptibles de fausser l'appréciation de la couverture réelle.

Enfin, toute évolution du protocole de mesure devrait impérativement être précédée d'une phase d'expérimentation conduite sur des zones représentatives. Une telle démarche



permettrait d'en apprécier les effets sur la fiabilité des cartes de couverture et d'assurer l'adaptation des modèles opérateurs, dans le respect de l'exigence de fiabilité fixée à 98 %.

Question 5 : Avez-vous d'autres commentaires à porter à la connaissance de l'Arcep en matière de publication d'informations relatives à la disponibilité des services mobiles (services voix/SMS et services de données) ?

Réponse : Bouygues Telecom considère que le calendrier proposé par l'Arcep pour la mise en œuvre des évolutions réglementaires apparaît adapté aux échéances d'extinction des technologies historiques ainsi qu'à l'évolution des usages. Néanmoins, il serait pertinent d'aller plus loin en avançant à la fin de l'année 2026 la suppression de l'obligation de transmission des cartes de couverture 3G, afin de l'aligner avec celle des cartes 2G. Une telle synchronisation permettrait de renforcer la simplification des processus opérationnels pour les opérateurs, tout en garantissant une meilleure cohérence et lisibilité de l'information délivrée aux utilisateurs.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de prévoir l'adaptation des cartes prévisionnelles transmises sur une base trimestrielle, afin de tenir compte, de manière dynamique, des évolutions de la décision en cours d'instruction et des orientations qui en découleraient.